

COMMUNE DE SAINT-SELVE COMPTE RENDU SOMMAIRE SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal	. 23
Membres en exercice	. 23
Membres présents	. 15
Membres absents ou représentés	8

La séance est ouverte 19h01.

Mme BURTIN-DAUZAN désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme Nathalie BURTIN-DAUZAN, M. Jean-François BORDELAIS, Mme Noémi DEHAYE, M. Arnaud AUNOS, M. Mathieu FANJUL, M. Alain MORENO, M. Robert PARIS, Mme Jennifer EBOULAS, M. Patrick BERCIS, Mme Emmanuelle CARRERE PAYET, M. Franck REYNE, M. Quentin GARCIA, Mme Céline VIDAL DE SOUSA, M. Vincent LALANDE, Mme Céline DE ARAUJO.

Absents représentés : Mme Catherine BETENCOURT pouvoir à Mme Noémi DEHAYE

Mme Fanny VIGNOLLES pouvoir à Mme Emmanuelle CARRERE PAYET,

Mme Jennifer NAVARRO pouvoir à Mme Jennifer EMBOULAS,

M. Pierre CORREIA pouvoir à M. Mathieu FANJUL,

Mme Maryse DONATE pouvoir à Mme Nathalie BURTIN-DAUZAN,

M. Cédric CHAMPAGNE pouvoir à M. Quentin GARCIA,

Mme Laëtitia PIEL pouvoir à M. Rober PARIS,

Mme Anne-Sophie FALLON FLYMKO pouvoir à M. Arnaud AUNOS.

Délibération n°2022-DEL-008

Objet : Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 7 avril 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant la tenue de la séance en date du jeudi 7 avril 2022 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Patrick BERCIS est nommé aux fonctions, qu'il accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil municipal en date du jeudi 7 avril 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

<u>Article 3</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-009

Objet: Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux en date du 10 février 2022 et du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune de ses réunions, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant qu'il s'est réuni le jeudi 10 février 2022 et le jeudi 7 avril 2022 ;

Considérant que Madame Laëtitia PIEL a été nommée, au début de la séance du jeudi 10 février 2022, à cette fonction, qu'elle a accepté ;

Considérant que Madame Catherine BETENCOURT a été nommée, au début de la séance du vendredi 1er avril 2022, à cette fonction, qu'elle a accepté ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les procès-verbaux de ces séances à ses membres ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

- Article 1^{er}: D'approuver les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux en date du jeudi 10 février 2022 et du jeudi 7 avril 2022, tel que joints en annexe 1 à la présente délibération.
- Article 2: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.
- <u>Article 3</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-010

Objet: Approbation du Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et développement durable en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que le compte de gestion 2021 établi par le comptable public est conforme au compte administratif du budget de la Ville ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1^{er} : De constater que le Compte de Gestion de la Ville dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : D'approuver ainsi le compte de gestion 2021 présenté par le comptable public.

RESULTATS BUDGETAIRE DE L'EXERCICE				
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (a)	2 897 082,64 €	4 106 108,62 €	7 003 191,26 €
	Titres de recettes émis (b)	897 632,56 €	2 766 667,74 €	3 664 300,30 €
	Réductions de titres (c)	- €	96,00€	96,00€
	Recettes nettes (d=b-c)	897 632,56 €	2 766 571,74€	3 664 204,30 €
	Autorisations budgétaires totales (e)	2 897 082,64€	4016108,62€	6 913 191,26 €
	Mandats émis (f)	940 309,27 €	2 144 935,21 €	3 085 244,48 €
DEPENSES	Annulations de mandats (g)	- €	5 388,54 €	5 388,54 €
	Dépenses nettes (h=f-g)	940 309,27 €	2 139 546,67 €	3 079 855,94 €
RESULTAT DE	(d-h) Excédent		627 025,07 €	584 348,36 €
L'EXERCICE	(h-d) Déficit	42 676,71 €		

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

<u>Article 4</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-011

Objet: Adoption de Compte Administratif du budget de la Ville pour l'exercice 2021.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour adoptant le Compte de Gestion 2021 de la Ville présenté par le receveur municipal ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et développement durable en date du 23 mars 2022;

Considérant qu'un membre du Conseil municipal a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Nathalie BURTIN-DAUZAN, Maire de Saint-Selve, s'est retirée pour laisser la présidence à un membre du Conseil municipal pour le vote du compte administratif;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: D'adopter le Compte Administratif 2021 du budget de la Ville dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le receveur et se déclinent comme suit :

Section de fonctionnement

R	éalisations
Dépenses	2 139 546,67 €
Recettes	2 766 571,74 €
Résultat de l'exercice (excédent)	627 025,07 €
Excédent reporté (année N-1)	1 410 059,29 €
Résultat global de clôture (excédent)	2 037 084,36 €

Section d'investissement

Réalisatio	ns
Dépenses	940 309,37 €
Recettes	897 632,56 €
Résultat de l'exercice (déficit)	- 42 676,71 €
Déficit reporté (année N-1)	- 44 997,61 €
Résultat global de clôture (déficit)	- 87 674,32 €

- <u>Article 2</u>: De reconnaître la sincérité des restes à réaliser présentés dans le Compte Administratif et dont les montants s'élèvent à 123 980,70 € en dépenses.
- Article 3 : De constater les résultats de l'exercice 2021 définis tels que résumés ci-dessus.
- Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.
- <u>Article 5</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-012

Objet : Affectation définitive des résultats du budget de la Ville.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable assignataire ;

Vu le compte administratif 2021 soumis à l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n° 2021-03-04 en date du 9 avril 2021 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur et affectation prévisionnelle ;

7 Vu l'avis favorable émis par la commission Finances et développement durable en date du 23 mars

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

- <u>Article 1^{er}</u> : D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 de la ville tels que résumés cidessous :
 - Un excédent de fonctionnement de : 2 037 084,36 €,
 - Un déficit d'investissement de : 211 655,02 €,
- <u>Article 2</u>: De reporter le résultat de clôture d'investissement de 87 674,32 € au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépenses du budget de la ville.
- <u>Article 3</u>: D'affecter la somme de 211 655,02 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- <u>Article 4</u>: D'affecter le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit la somme de 1 825 4329,34 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes du budget de la ville.
- Article 5: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.
- <u>Article 6</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-013

Objet: Approbation des taux d'imposition.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 relatif à la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale ;

Vu la délibération n°2021-04-04 en date du 09 avril 2021 relative à la définition des taux d'imposition pour la commune au titre de l'année 2021 ;

Considérant que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1er: De maintenir les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022.

<u>Article 2</u>: D'affecter le taux d'imposition départemental à la Ville au titre de la compensation partielle de la suppression de la taxe d'habitant comme suit :

- Foncier bâti : 38,11 % (20,65% + 17,46%)
- Foncier non bâti: 76,48 %

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

<u>Article 4</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-014

Objet: Adoption du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu la délibération N°2022-DEL-011 portant fixation des taux communaux d'imposition;

Vu le projet de Budget Primitif 2022 présenté à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du développement durable en date du 23 mars 2022,

Vu le rejet de l'amendement proposé en séance ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des dépenses et des recettes pour l'exercice budgétaire 2022 du budget principal de la Commune ;

Considérant qu'en application du cadre de l'instruction budgétaire et comptable M.57 il est proposé de voter les crédits du budget primitif 2022 par section de fonction et par section d'investissement ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Ville est adopté et de l'arrêter en équilibre à la somme de 9 935 356,14 euros tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	5 394 337,16 €	4 541 019.34 €	9 935 356,14 €
Recettes	5 394 337,16 €	4 541 019.34 €	9 935 356,14 €

<u>Article 2</u>: De préciser que l'équilibre du budget primitif 2022 se décompose sur les deux sections de la manière suivante :

		Section de fo	nctio	nnement	
	Dépenses		Recettes		
		Montant			Montant
011	CHARGE A CARACTERE GENERAL	803 916,00€	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE, VENTE DIVERSES	300 930,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 318 092,84€	73	IMPORTS ET TAXES	328 828,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	106 817,35€	731	FISCALITE LOCALE	1 305 693,00 €
66	CHARGE FINANCIERES	31 912,99€	74	DORATIONS ET PARTICIPATIONS	731 037,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 870,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 280 280,16 €	76	PRODUITS FINANCIERS	50,00€
			77	PRODUITS SPECIFIQUES	182,00€
			042	OPERATION ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	28 000,00 €
			002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1825 429,34€
	Total dépenses	4 541 019,34€		Total recettes	4 541 019,34 €
		Section d'in	vestis	ssement	
	Dépenses Recettes				
		Montant			Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 563,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	791 165,02 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	246 265,89€	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 893 136,59 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	111 236,60 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	124 697,00€	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	211 655,02 €
040	OPERATION ORDRE TRANSF. ENTRE SECTIONS	28 000,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 280 280,16 €
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	87 674,32 €			
	Total dépenses	5 394 336,80€		Total recette	5 394 336,80 €

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2021-DEL-015

<u>Objet</u>: Approbation de la demande de subvention – Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC 2022)

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23;

Vu la délibération relative au vote du budget primitif, votée à l'Assemblée Départementale en date du le 13 décembre 2021, de maintenir sa politique de soutien aux communes et à leurs groupements en 2022 ;

Vu la délibération n°2021-06-01 en date du 07 juin 2021 portant approbation des investissements à réaliser et demandes de subventions à effectuer ;

Considérant que le Département a souhaité maintenir sa politique de soutien aux communes et à leurs groupements en 2022 ;

Considérant que la Ville de Saint-Selve a été identifiée pour accueillir un nouveau collège et doit réaliser l'ensemble des aménagements aux abords de ce futur établissement scolaires, comme la réalisation des travaux en éclairage public pour la voie « collège » ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1er: De réaliser les travaux d'investissement en éclairage public pour la voie « collège » ;

<u>Article 2</u>: D'approuver le plan de financement suivant, dont le montant de l'aide financière s'élève à 11 509 € (onze mille cinq cent neuf euros):

Total des investissements HT : 19 913,87 € Aide FDAEC : 11 509,00 €

Autofinancement sur le HT: 8 404,87 €

- <u>Article 3</u>: De solliciter auprès du Département de la Gironde la dotation du FDAEC au titre de ces investissements prévus au budget communal 2022.
- Article 4 : D'assurer le financement complémentaire par autofinancement.
- <u>Article 5</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.
- <u>Article 6</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-016

Objet : Délégation du principe de fongibilité des crédits.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/060 du Conseil municipal du 21 septembre 2021 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité, pour pouvoir notamment faire face à tout imprévu, d'avoir la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre ou d'opération à opération,

Considérant le principe de fongibilité issu de la nomenclature M57 qui autorise l'exécutif sur délégation du Conseil de procéder à des virements de crédits,

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

- Article 1^{er}: De déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ou d'opération à opération dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacun des sections,
- <u>Article 2</u>: D'autoriser Madame Le maire à entreprendre toute démarche et à signer tous documents et pièces y afférents.
- <u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.
- <u>Article 4</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-017

<u>Objet</u>: Approbation de la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Gradignan au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945;

Vu le décret n°46-2698 du 26 novembre 1946 ;

Vu la délibération du Conseil d'Etat : section intérieure du 1^{er} décembre 1992 régissant la gestion et l'organisation des centres médico-scolaires ;

Vu l'article L541 du code de l'éducation, la protection de la santé ;

Vu l'article L2325 du code de la santé publique, service de santé scolaire et universitaire ;

Considérant que la prise en charge des coûts annuels de fonctionnement et d'investissement du pôle administratif intercommunal est réalisée de manière solidaire et volontaire par l'ensemble des communes de la circonscription,

Considérant que la commune de Saint-Selve comte, au 1^{er} janvier 2019, 3464 habitants (chiffre fourni par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019),

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

- Article 1er: D'approuver la participation aux charges annuelles au titre de l'année 2022 pour un montant de 447 €.
- <u>Article 2</u>: D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des dépenses du pôle administratif intercommunale du centre médico-scolaire de la circonscription de Gradignan ainsi que l'ensemble des documents y afférents.
- Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.
- <u>Article 4</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-018

Objet: Attribution de subventions municipales aux associations à caractère local pour l'exercice 2022.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-DEL-014 en date du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022;

Vu les demandes de subventions des associations locales adressées à la Ville pour l'exercice 2022;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le tissu associatif local;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions aux associations en date du 22 mars 2021 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

<u>Article 1^{er}</u>: D'attribuer une subvention communale aux associations à caractère local au titre de l'exercice 2022, tel que présenté ci-après. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité.

-	Amis des Ecuries	3600€
-	APE	5700€
-	APE Transport	5500€
-	Comité des fêtes	800€
-	L'Éclosion	300 €
-	Marathon des Graves	1500 €
-	Ping Pong	230 €
-	GDSA	150€
-	Chasse	600€
_	Tennis Club	1900€

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

<u>Article 3</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Délibération n°2022-DEL-019

Objet: Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'APE.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-DEL-014 en date du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022;

Vu les demandes de subventions des associations locales adressées à la Ville pour l'exercice 2022;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le projet pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'un séjour découverte;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions aux associations en date du 22 mars 2021;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1er: D'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de l'APE dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte pour les CE1 et CE2, pour un séjour à Montalivet du 16 au 20 mai 2022, d'un montant de 2300 €.

- <u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.
- <u>Article 3</u>: La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

La séance est levée à 20h01.

Nathalie BURT N-DAUZAN

Maire de Saint-Selve